



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1995/L.12  
11 août 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-septième session  
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE  
ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS  
LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX  
ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI  
EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII)  
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

M. Bengoa, Mme Chavez et M. Eide : projet de résolution

Situation en Indonésie

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de  
la protection des minorités,

Guidée par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte  
international relatif aux droits civils et politiques, en particulier  
l'article 6 sur le droit inhérent à la vie, l'article 18 sur la liberté de  
pensée, de conscience et de religion et l'article 19 sur le droit à la liberté  
d'expression et d'autres instruments pertinents relatifs aux droits de  
l'homme,

Rappelant le rapport que le Rapporteur spécial sur la question de la  
torture a présenté à la suite de sa visite en Indonésie et au Timor oriental

en novembre 1991 (E/CN.4/1992/17/Add.1), en particulier la recommandation qu'il a faite au paragraphe 80 b) tendant à ce que l'indépendance de la magistrature soit scrupuleusement respectée, et le rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires sur sa mission en Indonésie et au Timor oriental en juillet 1994 (E/CN.4/1995/61/Add.1), en particulier la recommandation qu'il a faite au paragraphe 81 b) tendant à ce que l'indépendance, l'équité et la transparence de la justice soient améliorées et garanties,

Réaffirmant que tous les Etats sont tenus de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et divers instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme,

Profondément préoccupée par le sort de plus de 20 prisonniers politiques détenus depuis la fin des années 60 à la suite des événements d'octobre 1965, dont cinq sont sous le coup d'une condamnation à mort prononcée il y a plus de 20 ans, et par le sort d'anciens prisonniers politiques qui souffrent de discrimination systématique,

Gravement préoccupée par les informations continuant de faire état du meurtre de civils non armés dans l'Irian Jaya, à proximité de la mine de cuivre et d'or de Freeport, à Tembagapura, pendant les six derniers mois de 1994, et de nombreux assassinats de membres de la communauté islamique comme ceux qui ont eu lieu à Tanjung Priok, Djakarta, en 1985, à Aceh, dans la partie septentrionale de Sumatra et à Haur Koneng, dans l'ouest de Java, ainsi que par les informations faisant état de l'assassinat de petits délinquants, appelés Bromocorah, dans différentes parties de l'archipel,

Profondément préoccupée par les interventions continues des services de sécurité dans les affaires religieuses, s'agissant notamment des églises luthériennes dans le nord de Sumatra, qui se sont traduites par des pertes en vies humaines,

Profondément préoccupée également par les nouvelles restrictions de la liberté d'expression, y compris l'usage excessif de la force pour réprimer les manifestations, s'agissant en particulier de la situation en Indonésie en ce qui concerne la liberté de la presse depuis l'interdiction de trois grands journaux et l'arrestation et la détention ultérieures de trois membres de l'Association des journalistes indépendants et d'un membre d'une organisation non gouvernementale pour la démocratie, dont le procès a lieu actuellement,

Préoccupée par le fait que plusieurs personnes sont jugées en Indonésie pour diffamation du chef d'Etat, ce qui constitue une menace à la liberté d'expression,

Notant que le Gouvernement indonésien n'a pas encore ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

1. Exprime sa profonde préoccupation devant le fait que le droit à la vie de cinq prisonniers politiques détenus depuis plus de 25 ans est continuellement menacé;

2. Exprime aussi sa profonde préoccupation devant les informations faisant état de violations persistantes et systématiques des droits de l'homme dans l'Irian Jaya;

3. Exprime en outre sa profonde préoccupation devant le fait que les services de sécurité continuent de faire un usage excessif de la force contre les civils et de jouir de l'impunité;

4. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-deuxième session, des informations émanant de toutes les sources dignes de foi sur la situation des droits de l'homme en Indonésie;

5. Recommande que la Commission examine, à sa cinquante-deuxième session, la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Indonésie et, à cette fin, recommande que la Commission demande instamment au Gouvernement indonésien d'inviter le Rapporteur spécial sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression à se rendre en Indonésie;

6. Prie le secrétariat de communiquer à la Sous-Commission, à sa quarante-huitième session, tous les renseignements dignes de foi sur la situation en ce qui concerne tous les aspects des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Indonésie.

-----